

LES DONNÉES 2014 DU PERMIS DE CONDUIRE EN EURE-ET-LOIR

Mai 2015



○ |



Dans le cadre de la réforme du permis de conduire, des dispositions réglementaires visant à encourager l'**apprentissage anticipé de la conduite (AAC)** ont été prises.

Les jeunes ont désormais la possibilité de passer l'épreuve théorique générale (ETG) à compter de 15 ans dans le cadre de l'AAC.

De plus, ils peuvent passer l'épreuve pratique B dès l'âge de 17 ans et demi.

Un candidat AAC âgé de 17,5 ans se voit délivrer un certificat d'examen du permis de conduire lui permettant de conduire qu'à compter de ses 18 ans.

Une nouvelle disposition réglementaire concerne la **durée de validité de l'épreuve théorique générale (ETG)** qui est désormais fixée à 5 ans, quelle que soit la catégorie de permis et la filière.

Depuis fin janvier 2015, les candidats à l'examen du permis de conduire peuvent connaître leurs résultats, 48 heures après l'examen, en se connectant sur le portail « candidat » à l'adresse suivante :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>

Sur ce portail, chaque candidat peut éditer un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) en indiquant son numéro de dossier, sa date de naissance et sa catégorie de permis. Deux cas peuvent se présenter :

- Soit le candidat est reçu, alors la mention favorable est indiquée en bas du certificat ;
- Soit le candidat n'est pas reçu, alors la mention insuffisant est mentionnée en bas du certificat et les raisons de l'échec y sont indiquées.

En cas de réussite à l'examen, le Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) accompagné d'une pièce d'identité permet au candidat de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen, en attendant le permis officiel.

Ce certificat est valable en version numérique (smartphone/tablette) et en version papier.

Le candidat a également la possibilité de suivre la fabrication de son permis officiel sur le site :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/suivre-la-fabrication-du-permis>

○ |



Le permis à points

Entré en vigueur au 1er juillet 1992, le permis à points a comme objectif la sensibilisation et la responsabilisation des conducteurs ainsi que la lutte contre l'insécurité routière.

Chaque permis est doté d'un **capital de 12 points**. **Les conducteurs novices**, ayant moins de 3 ans de permis (2 ans si le conducteur a suivi la conduite accompagnée) ont un **permis probatoire qui ne compte que 6 points**.

Exemples de retraits de points

Conduite en état alcoolique avec un taux égal ou supérieur à 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré ou 0,50 g par litre de sang - excès de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h	6 points
Non respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop - circulation en sens interdit - excès de vitesse \geq 40 km/h et $<$ 50 km/h - refus de priorité (y compris piétons)	4 points
Excès de vitesse \geq 30 km/h et $<$ 40 km/h - non respect de la distance de sécurité entre deux véhicules - usage d'un téléphone tenu en main - défaut de port du casque ou de la ceinture	3 points
Excès de vitesse \geq 20 km/h et $<$ 30 km/h - accélération ou refus de serrer à droite par un conducteur sur le point d'être dépassé	2 points
Excès de vitesse $<$ 20 km/h - chevauchement de ligne continue - franchissement ou chevauchement de la ligne de bande d'arrêt d'urgence	1 point

Toutes les informations pour gérer et consulter le solde de points de son permis de conduire sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.telepoints.info/>

Le stage permis à points est payant. Il offre aux conducteurs infractionnistes la possibilité de récupérer 4 points sur leurs permis de conduire ; il se déroule sur 2 jours, de plus il est limité à 1 stage par an.

Ces stages payants sont dispensés par des organismes privés agréés par l'État, au nombre de 9 en Eure-et-Loir.

En 2014, 159 stages ont été organisés ; selon qu'il s'agit d'une demande volontaire ou obligatoire, il est possible de différencier quatre situations pour les stagiaires :

- Démarche volontaire – 2 285 stagiaires en 2014 ;
- Obligation de stage pour permis probatoire – 435 stagiaires en 2014 ;
- Obligation de sensibilisation en peine alternative – 60 stagiaires en 2014 ;
- Obligation de participation en peine complémentaire – 30 stagiaires en 2014 .

Nombre de centres agréés	Nombre de stages réalisés	Nombre total de stagiaires
9	159	2 810

Les suspensions du permis de conduire

2 205 suspensions de permis de conduire, à la suite de contrôles par les forces de l'ordre en Eure-et-Loir en 2014	
Pour excès de vitesse	927
Pour conduite sous l'emprise de l'alcool	990
Pour conduite sous l'emprise de stupéfiants	288

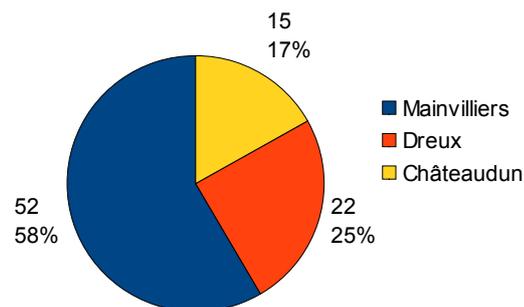


ETG : épreuve théorique générale

Répartition des auto-écoles par centre d'examen

En 2014, 13 898 examens ETG ont été réalisés avec un taux de réussite de 72,24 % (national = 70,19 %).

En première présentation, le taux est de 76,44 % (national = 74,55 %).



	Nb total d'examens	Nb total d'examens réussis	% de réussite
Mainvilliers	6 645	4 796	72,17 %
Dreux	5 798	4 243	73,18 %
Châteaudun	1 455	1 002	68,86 %
Total	13 898	10 041	72,24 %
Rappel total 2013	14 012	9 840	70,22 %
Rappel total 2012	14 626	10 039	68,64 %

La catégorie B (véhicules légers)

En 2014, 12 947 examens réalisés avec un taux de réussite global de 63,83 % (national = 60,23 %).

En première présentation, ce taux est de 65,76 % (national = 59,75 %).

On remarque un taux de réussite significativement supérieur à la moyenne nationale.

Au cours de l'année 2014, 7 592 inscriptions ont été enregistrées en préfecture.

	Nb total d'examens	Nb total d'examens réussis	% de réussite
Mainvilliers	5 288	3 324	62,86 %
Dreux	5 274	3 272	62,04 %
Châteaudun	911	646	70,91 %
Nogent le Rotrou	593	431	72,68 %
Brou	267	175	65,54 %
La Loupe	323	218	67,49 %
Janville	291	198	68,83%
Total	12 947	8 264	63,83 %
Rappel total 2013	12 253	7 723	63,02 %
Rappel total 2012	11 907	7 464	62,69 %



Les catégories moto (A, A1 et A2)

	Nb examinés	Nb reçus	% de réussite
Plateau	1 513	937	61,93 %
Circulation	992	942	94,96 %
Total	2 505	1 879	75,00 %

On constate une baisse significative du nombre d'examens moto réalisés (2 704 examens réalisés en 2013).

Depuis la création des nouvelles catégories moto en 2013, la catégorie A2 représente toujours une part non négligeable des candidats, 40 % des examinés.



Répartition des examens moto par catégorie			
Catégorie	Nb examinés	% de réussite	Proportion d'examens/catégorie
A	1 404	71,87 %	56,05 %
A1	87	74,71 %	3,74 %
A2	1 014	79,39 %	40,48 %
Total	2 505	76,25 %	100 %

Les catégories Poids Lourd (C, CE, D et BE)

Dans les examens Poids Lourds, les catégories C et CE restent prépondérantes (74,58 % à elles deux). La catégorie BE représente un volume non négligeable avec près de 20 %.

Les examens de la catégorie D sont quant à eux peu fréquents.

	Nb examinés	Nb reçus	% de réussite
Plateau	957	762	79,62 %
Circulation	701	555	79,17 %
Total	1 658	1 317	79,43 %

Répartition des examens poids lourd par catégorie			
Catégorie	Nb examinés	% de réussite	Proportion d'examens/catégorie
BE	322	72,67 %	19,59 %
C	700	85,57 %	42,58 %
CE	526	77,38 %	32,00 %
D	96	80,21 %	5,83 %
Total	1 644	79,25 %	100 %

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

17 place de la République - CS 40517 - 28 008 Chartres cedex

Téléphone : 02 37 20 40 60 - Télécopieur : 02 37 20 40 49

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Sources des données :

SERBAT (Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière, Bâtiments et Appui Territorial) / PSER (Pôle Sécurité et Éducation Routière)

Conception/Mise en page :

SCTP (Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective) / POE (Pôle Observatoires et Études)

